

Tablettes nettoyantes pour lave-linge

Révision n° 03
Date de révision : 21/08/2014

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE*

1.1. Identification de la substance

Code :	[AFR301] 484000001180 - [DAFR108] 484000008427 - [AFR302] 484000008492 [AFR304] 484000008816 - [AFR303] 484000008817 - [AFR307] 484000008962 [AFR431] 484000008646
Nom du produit	Tablettes nettoyantes pour lave-linge
Nom chimique et synonymes	

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation : tablettes nettoyantes antiodeurs pour lave-linge.**Numéro d'enregistrement :** Sans objet car mélange.

1.3. Renseignements concernant le fabricant de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Synt Chemical S.r.l.
Adresse	Via Armando Gagliani, 5
Ville et pays	40069 Zola Predosa (BO) - ITALIA
Téléphone	Tel. 051 752332 - Fax 051 754945
e-mail du responsable sécurité	laboratorio@syntchemical.it
Responsable de la fiche de données de sécurité	Dr. Silvano Invernizzi

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 12.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.*

2.1. Classification de la préparation ou du mélange.

Le mélange est classé comme dangereux selon le Règlement 1272/2008 (CLP) (et ses amendements ou révisions). C'est la raison pour laquelle les produits doivent être accompagnés d'une fiche de données de sécurité conforme aux prescriptions du Règlement (CE) 1907/2006 et ses modifications.

Symboles de danger :GHS07
GHS05**Classification et symbole :**

Toxicité aiguë 4 ; H302 Nocif en cas d'ingestion.

Lésions oculaires 1 ; H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquette de danger selon la Directive 1272/2008 (et ses amendements ou révisions successives)

Pictogrammes CLP :



DANGER

Mentions de danger (phrases H) :

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence (phrases P) :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P312 Contacter un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale/régionale/locale en vigueur.

Contient : PERCARBONATE DE SODIUM

2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.*

3.1. Substances

Sans objet.

3.2. Mélange.

Contient

Identification	Conc. %.	Classification selon la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP).
CARBONATE DE SODIUM N° CAS 497-19-8 CE. 207-838-8 INDEX. 011-005-00-2 N° ENREGISTR. 01-2119485498-19	15-25%	Xi R36	Irritant pour les yeux. 3 H319
PERCARBONATE DE SODIUM N° CAS 15630-89-4 CE. 239-707-6 INDEX. N° ENREGISTR. 01-2119457268-30	40-50%	O R8, Xn R22, Xi R41	Toxicité aiguë 4 H302, lésions oculaires 1 H318, Sol. Oxy. 3 H272

T+ = Très toxique (T+), T = Toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = Irritant (Xi), O = Oxydant (o), E = Explosif (E), F+ = Très inflammable (F+), F = Facilement inflammable (F)

Le texte complet des phrases R et H figure à la section 16 de ce document.

COMPOSANTS CONFORMES AU RÈGLEMENT CE N° 648/2004

Contient des agents de blanchiment à base d'oxygène >30%.

Autres composants : parfums, ALPHA ISOMÉTHYLE IONONE, LINALOOL, HÉXYL CINNAMAL, BUTYLPHÉNYLE MÉTHYLPROPIONALE.

4. PREMIERS SECOURS.*

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de perte de conscience, amener la personne à l'air frais, lui fournir de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle, si nécessaire. Les personnes portant secours doivent se munir d'un équipement de protection individuelle. Veiller à ce que la machine à laver et les douches soient à proximité du lieu de travail.

4.1. Description des premiers secours.

CONTACT AVEC LES YEUX : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes, et protéger l'œil non contaminé. Protéger les yeux avec une gaze stérile ou un tissu propre et sec en coton. Retirer les lentilles de contact, dans la mesure du possible. Consulter un ophtalmologue.

CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser.

INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos. En cas de difficultés à respirer, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position latérale de sécurité. Desserrer les vêtements et accessoires serrés, tels que les cravates, les cols de chemise, les ceintures ou les élastiques. **INGESTION :** rincer immédiatement la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissement. Si des vomissements spontanés surviennent, positionner la tête de la victime de manière que le vomi puisse s'écouler librement afin d'éviter tout danger de suffocation. Ne rien administrer à la personne si elle est inconsciente et sans l'autorisation d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour connaître les symptômes provoqués par la substance contenue, se reporter au chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident, consulter immédiatement un médecin et se conformer aux instructions fournies. Dans la mesure du possible, montrer les informations relatives à la sécurité concernant le produit.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.*

5.1. Moyens d'extinction

Le produit est oxydant et peuvent provoquer un incendie s'il entre en contact avec des produits inflammables. En cas de contact avec des surfaces chaudes et des flammes nues, il se décompose en risquant de dégager des substances qui augmentent l'incendie.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Ce sont les moyens traditionnels : CO₂, mousse anti-alcool, poudre d'extinction et jet d'eau pulvérisé.

En cas de déversement de produit non enflammé, utiliser de l'eau pour dissiper les vapeurs inflammables et protéger les secouristes.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS :

Ne pas utiliser de jet d'eau. L'eau n'est pas efficace pour lutter contre les incendies, mais elle est utile pour refroidir les conteneurs et éviter leur surchauffe (avec possibilité d'explosion).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter d'inhaler le gaz dégagé par une explosion ou un incendie. En cas d'incendie, le produit peut libérer composés potentiellement toxiques, tels que du CO₂, du dioxyde de carbone, du phosphore et de l'oxyde d'azote ou de l'acide acétique. Pour plus d'informations, consulter la section 10.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Éloigner de la zone dangereuses toute personne non autorisée et/ou sans les protections adéquates.

Refroidir les conteneurs exposés au feu avec de l'eau pour éviter toute décomposition du produit et tout dégagement de substances toxiques. Privilégier la sécurité. Toujours porter l'équipement complet de protection spécial lutte anti-incendie. Confiner l'eau utilisée pour éteindre l'incendie et éviter qu'elle ne se déverse dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Un casque de protection avec visière, des vêtements ignifuges (veste et pantalons fermés au niveau des poignets et des chevilles, et serrés à la taille), des gants de sécurité (ignifuges, anticoupures et diélectriques), un masque facial complet à pression positive ou à respirateur à air comprimé en cas de fumée/d'émanations importantes.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles etc.) dans la zone de déversement. Éviter toute accumulation de décharges statiques. Éviter la formation de poussières. Ne pas respirer la poussière. Isoler et évacuer la zone contaminée. Bien aérer la zone contaminée. Se munir d'un équipement/vêtement de protection approprié avant de procéder au nettoyage. Utiliser un appareil respiratoire approprié en cas de contamination de l'air. Éliminer toutes les sources d'inflammation présentes dans la zone contaminée. Interdire l'accès à la zone contaminée à toute personne non munie d'un équipement de protection approprié tant que les opérations de nettoyage ne sont pas terminées. Pour de plus amples informations sur les risques pour la santé et l'environnement et sur les équipements de protection, se reporter au chapitre correspondant de ce document.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou de déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Éviter la formation de poussières. Confiner le déversement et recueillir le produit dans un récipient en vue de son élimination. Utiliser uniquement des outils ne générant pas d'étincelles. Recueillir dans des conteneurs adaptés fermés en vue de la mise au rebut. Éviter les accumulations de décharges statiques. Assurer une ventilation adéquate. Nettoyer soigneusement la zone contaminée à l'eau. Éliminer les matériels contaminés conformément aux indications figurant à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Des informations concernant les équipements de protection individuelle et leur mise au rebut (le cas échéant) sont fournies aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.*

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Ne pas conserver le produit à proximité d'aliments et de boissons. Ne pas avaler le produit. Utiliser des pratiques de mise à la terre et de métallisation appropriées. Manipuler dans une zone correctement ventilée. Manipuler avec précautions. Éviter tout contact avec la peau et les yeux et ne pas respirer les poussières. Éviter les accumulations de décharges statiques en mettant les machines à la terre. Éviter la formation de poussières. Porter des équipements de protection adaptés. Pour plus d'informations, consulter la section 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Entreposer dans un lieu frais et bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil. Tenir éloigné de toutes sources d'inflammation, de flammes nues et d'étincelles. Entreposer dans l'emballage correctement fermé et étiqueté. Éviter les accumulations de charges électrostatiques. Éviter la formation de poussières. Conserver à une température < 40°C.

Entreposer à l'écart de produits incompatibles, tels que des acides, des alcalis, de l'aluminium, du zinc, de l'étain, du cuivre et des alliages, des métaux, des sels de métaux ou des agents de réduction. Pour de plus amples informations, consulter la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Tablettes nettoyantes antiodeurs pour lave-linge.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE.*

8.1. Paramètres de contrôle.

CARBONATE DE SODIUM, N°CAS 497-19-8

Spécificité : DNEL (CE)

Paramètre : Travailleurs, effets locaux par inhalation de longue durée

Valeur : 10 mg/m³

Paramètre : Grand public, effets locaux par inhalation de longue durée

Valeur : 10 mg/m³

Spécificité : TLV/TWA (CE)

Valeur : 10 mg/m³

PERCARBONATE DE SODIUM, N°CAS 15630-89-4

DNEL (CE)

Travailleurs, effets locaux par exposition cutanée de courte durée : 12,8 mg/cm²

Travailleurs, effets locaux par exposition cutanée de longue durée : 12,8 mg/cm²

Travailleurs, effets locaux par inhalation de longue durée : 5 mg/m³

Grand public, effets locaux par exposition cutanée de courte durée : 6,4 mg/cm²

Grand public, effets locaux par exposition cutanée de longue durée : 6,4 mg/cm²

PNEC STP (CE) 16,24 mg/l

PNEC (CE)

Eau douce : 0 035 mg/l

Eau de mer : 0 035 mg/l

Émissions occasionnelles : 0 035 mg/l

TLV/TWA (CE)

Fraction respirable : 3 mg/m³

Fraction inhalable : 10 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle : s'assurer que le lieu de travail est bien aéré à l'aide d'un système d'aspiration local efficace. Porter un masque respiratoire approprié si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur limitée établie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation ou dans une partie de la préparation déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise. Pour plus d'informations, se reporter à l'étiquette du produit. Contacter les fournisseurs des produits chimiques pour savoir quels sont les équipements de protection personnelle les mieux adaptés. Les EPI doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le pays d'utilisation. Prévoir l'installation de douches et de bassins oculaires d'urgence à proximité de la zone de travail.



PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection de catégorie II (Directive 89/686/CEE et EN 374), tels que des gants en PVC, PVA, néoprène, nitrile, latex Viton PTFE ou de qualité équivalente. Prendre en compte les facteurs suivants pour le choix définitif du matériau des gants de travail utilisés : dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. La durabilité des gants varie en fonction de la durée d'exposition.



PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité épousant le contour du visage (voir la norme EN 166) ou un masque intégral EN 402. Ne pas utiliser des lentilles. Prévoir l'installation d'une douche oculaire d'urgence à proximité de la zone de travail.



PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de protection et des chaussures de sécurité montantes conçus pour une utilisation en catégorie II (voir les Directives 89/686/CEE et EN 344). Laver à l'eau savonneuse après avoir ôté les vêtements de protection. Prévoir l'installation de douches et de fontaines oculaires d'urgence à proximité de la zone de travail.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise, porter un filtre pour gaz/vapeurs de type A-P2 ou ABEK-P2 (cf. EN 141). L'utilisation d'équipements de protection respiratoire, tels que les masques filtrants contre les vapeurs organiques et les poussières/les brumes, est nécessaire en l'absence de mesures techniques de limitation de l'exposition des travailleurs. La protection assurée par ces masques est toutefois limitée.

Si la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus ou que la concentration d'oxygène sur le lieu de travail est inférieure à 17 % en volume, porter un respirateur autonome à air comprimé et à circuit ouvert (norme EN 137), ou un respirateur à adduction d'air libre à utiliser avec un masque intégral, un demi-masque facial ou un embout buccal (voir norme EN 138).

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect	Tablettes
Couleur	Blanche avec des points bleus
Odeur	Parfumée
pH sol. 10%	10,4
Point de fusion/point de congélation	ND (non disponible)
Point d'éclair	ND (non disponible)
Taux d'évaporation	ND (non disponible)
Inflammabilité (solide, gaz) ;	ND (non disponible)
Auto-inflammabilité	ND (non disponible)
Propriétés explosives	Non explosif
Densité relative à 20°C	1,27 g/mL apparent
Solubilité dans l'eau	Soluble
Liposolubilité	ND (non disponible)
Coefficient de partage n-octanol/eau	ND (non disponible)
Pression de vapeur	ND (non disponible)
Densité de vapeur	ND (non disponible)
Propriétés oxydantes	Oxydant

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.*

10.1. Réactivité.

Aucune réaction dangereuse particulière avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Peut être corrosif pour les métaux. Réagit avec les agents de réduction et les acides.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Éviter en tous cas le contact avec des substances/matières incompatibles. Protéger contre l'humidité.

10.4. Conditions à éviter.

Respecter les précautions d'usage applicables aux produits chimiques. Éviter les surchauffes, les charges électriques et les sources d'inflammation.
Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles.

Percarbonate de sodium : agents de réduction, acides, métaux, sels de métaux, alcalis. Réagit avec les agents de réduction. CARBONATE DE SODIUM : réagit avec les acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie ou de décomposition, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs toxiques, tels que du CO₂, du monoxyde de carbone, des composés phosphoriques, de l'acide acétique et des composés potentiellement toxiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.*

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Le produit est considéré corrosif et peut provoquer des brûlures sévères ainsi que la formation de pustules. Les brûlures entraînent des douleurs. Le produit provoque de graves lésions oculaires et peut endommager la cornée, l'iris et provoquer un changement de couleur irréversible. Les vapeurs caustiques sont dangereuses pour les voies respiratoires et peuvent provoquer un œdème pulmonaire. Les effets peuvent se manifester après plusieurs expositions. Les symptômes sont les suivants : brûlures, toux, troubles asthmatiques, laryngite, souffle court, céphalique, nausée et vomissements. L'ingestion du produit peut provoquer des brûlures à la bouche, la gorge et l'œsophage, des vomissements, de la diarrhée, des œdèmes ainsi que des troubles respiratoires. L'ingestion peut provoquer des lésions intestinales graves.

PERCARBONATE DE SODIUM

DL50 (orale) : 1034 mg/kg (rat)

DL50 (orale) : 893 mg/kg (rat/femelle)

DL50 (orale) : 1 164 mg/kg (rat/mâle)

DL50 (peau) : > 2000 mg/kg (lapin)

DL50 (inhalation) : 700 mg/m³ (souris)

Irritation de la peau (directive 404 de l'OCDE) : légèrement irritant (chez le lapin).

Irritation des yeux (directive 405 de l'OCDE) : hautement irritant (chez le lapin).

Sensibilisation : n'a pas d'effet sensibilisant.

Tests pratiqués chez l'homme : en cas de contact avec la peau, le produit peut une résorption cutanée ainsi qu'une irritation de la peau et des muqueuses.

CARBONATE DE SODIUM

CL50 (inhalation) : 2300 mg/m³/2 heures (rat)

DL50 (heure) : 2800 mg/kg (rat)

DL50 (peau) : > 2000 mg/kg (lapin)

Provoque de graves irritations oculaires.

Irritation de la peau (directive 404 de l'OCDE) : non irritant (chez le rat).

Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur la mutagénéité in vitro

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.*

À utiliser en appliquant de bonnes pratiques de travail ; ne pas répandre le produit dans la nature. Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou de déversement.

12.1. Toxicité.

PERCARBONATE DE SODIUM

EC50 (140 h) : 8 mg/L (alga anabaena)

CL50 (96 h) : > 70,7 mg/L (Pimephales promelas)

EC50 (48 h) : 4,9 mg/L (Daphnia magna)

CSEO (96 h) : > 7,4 mg/L (Pimephales promelas)

CSEO (48 h) : 2 mg/L (Daphnia magna)

CARBONATE DE SODIUM

EC50 (48 h) : 200-227 mg/L *Daphnia magna*

CL50 (96 h) : 300 mg/L *Lepomis macrochirus*

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

PERCARBONATE DE SODIUM : le produit peut être éliminé par un procédé abiotique, par exemple chimique ou photolytique.

CARBONATE DE SODIUM : facile à hydrolyser

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Aucune donnée disponible pour le mélange.
CARBONATE DE SODIUM : le produit n'est pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Results of PBT and vPvB assessment.

No data available for mixture.

12.6. Autres effets néfastes.

Pas de données disponibles pour le mélange.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.*

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Recycler, dans la mesure du possible. Se conformer aux règlements locaux et nationaux en matière d'élimination des déchets. Se référer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'utilisation.

Ne pas déverser le produit dans les égouts. Ne pas polluer les cours d'eau. Les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Indications : les récipients vides ne doivent pas être jetés dans la nature.

Remarques : l'utilisateur est tenu de s'assurer qu'aucune autre réglementation régionale ou nationale n'est applicable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non classé comme dangereux pour le transport

Transport par route et chemin de fer :

Transport par bateau :

Transport par avion :

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.*

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le présent document a été rédigé conformément au schéma et aux règles des Directives et Règlements énoncés ci-après.

On souligne que le mélange est destiné à entrer en contact avec des aliments ; dès lors, il ne rentre pas dans le champ d'application de la législation ci-dessous.

1. Directive 1999/45/CE et ses amendements ;
2. Directive 67/548/CEE et ses amendements ;
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen

Le cas échéant, se référer à la Directive suivante : Décret législatif du 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter)

Classification selon la Directive Seveso. Aucune

Restriction liée au mélange ou aux substances contenues, conformément à l'Annexe XVII, Règlement CE 1907/2006. Point 3

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH). Aucune

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH). Aucune

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique doivent être contrôlés afin d'en déterminer les effets sur leur santé, conformément à la législation en vigueur.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Non disponible

16. AUTRES INFORMATIONS.*

Les dangers et la phrase H figurent à la section 2-3 du présent document.

Toxicité aiguë 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Lésions oculaires graves, catégorie 1
Sol. Sol. 3 Solide oxydant, catégorie 3
Irritant pour les yeux. 2 Irritant pour la peau, catégorie 2
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet des phrases R citées à la section 2-3 de ce document

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R22 Nocif en cas d'ingestion.
R36 Irritant pour les yeux.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

LITTÉRATURE :

1. The Merck Index. Éd. 10
2. Manipulation de produits chimiques en toute sécurité
3. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
4. INRS - Fiche Toxicologique
5. Patty - Toxicologie et hygiène industrielle
6. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Éd., 1989

Liste des abréviations :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
CSR : Rapport de sécurité chimique (Chemical Security Report)
DNEL : Dose dérivée sans (Derived No-Effect Level)
DMEL : Doses dérivées avec effet minimum (Derived Minimal Effect Levels)
EC50 : Concentration efficace, 50 % (Effective concentration)
EL50 : Charge efficace, 50 % (Effective Loading).
EPA : Agence américaine pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency)
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 % (Inhibitory Concentration)
CL50 : Concentration létale, 50 %
DL50 : Dose létale, 50 %
LL50 : Charge mortelle, 50 % (Lethal Loading)
LL0 : Charge mortelle, 0% (Lethal Loading)
LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Level)

LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Concentration)
NOEC : Concentration sans effet observé (No Observed Effects Concentration)
NOEL : Dose sans effet observé (No Observed Effects Level).
NOAEL : No Observed Adverse Effects Level (Dose sans effet nocif observé).
NOELR : Taux de charge sans effet observé.
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
TLV-TWA : Valeur limite d'exposition - Moyenne pondérée dans le temps
S/O : Sans objet
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
SNC : Système nerveux central
TSOC : Toxicité spécifique pour organes cibles (Specific Target Organ Toxicity)
(STOT) RE : Toxicité pour organes cibles - exposition répétée (Specific target organ toxicity - repeated exposure)
(STOC) SE : Toxicité pour organes cibles - exposition unique (Specific target organ toxicity - single exposure)
PNEC : Concentration estimée sans effets.
TLV-STEL : valeur limite d'exposition - Limite d'exposition de courte durée (threshold limit value - Short-term exposure limit)
UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.
WAF = Water Accomodated Fraction (Fractions adaptées à l'eau)

Remarque à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur des informations disponibles dans nos locaux en date de la dernière version.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les informations fournies sont adéquates et complètes, conformément à l'utilisation prévue.

Ledit document ne constitue pas une garantie de propriété spécifique quelconque du produit. L'usage du produit ne s'effectuant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisations impropres du produit.

Tablettes nettoyantes pour lave-linge

















FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	N° CAS :	Nom pharmacopée	EINECS	%
Carbonate disodique, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)	CARBONATE DE SODIUM PÉROXIDE	15630-89-4	ND	239-707-6	≥ 10
Carbonate de sodium	CARBONATE DE SODIUM	497-19-8	natrii carbonas	207-838-8	≥ 10
Sulfate de sodium	SULFATE DE SODIUM	7757-82-6	natrii sulfas	231-820-9	≥ 10
-1,2-diol (Polyéthylène glycol)	PEG-75	25322-68-3	ND	ND	1-10
N,N'-éthylènebis [N-acétylacétamide]	TAED	10543-57-4	ND	234-123-8	1-10
Chlorure de sodium	CHLORURE DE SODIUM	7647-14-5	natrii chloridum	231-598-3	1-10
Octadéanoate de magnésium (stéarate de magnésium)	STÉARATE DE MAGNÉSIUM	557-04-0	magnesii stearas	209-150-3	0,1-1
Parfum	PARFUM/FRAGRANCE	ND	ND	ND	0,1-1

Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
 AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
 BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
 RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
 DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
 FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
 FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
 ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
 GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
 PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
 HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
 IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
 ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
 NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
 POLOGNE	(0048) 801 900 666	Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99
 PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
 ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
 RUSSIE	007 (495)745 57 31	
 SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
 ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
 SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
 SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
 RU	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
 UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	